Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260520-DE2026_094A-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 20 mai 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 13 mai 2026 Publication de la convocation le : 13 mai 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Linda RIOU a donné procuration à M. Thierry COUPELANT
M. Jérémy CLOAREC a donné procuration à Mme Carine THOMAS

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Carine THOMAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 27 MAI 2026
Date de publication : 27 MAI 2026

Délibération n° 2026-094 : Règlement budgétaire et financier
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2021-158 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature entraine de fait la mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier – RBF (approuvé par délibération DE2021-160 du 7 décembre 2021).
Le code général des collectivités territoriales dispose que le RBF peut être revu à tout moment par délibération du conseil municipal et en tout état de cause approuvé avant le vote de la 1ère délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.
Le RBF est ainsi présenté au conseil municipal. Il abroge et remplace celui adopté par la délibération n° 2021-160 du 8 décembre 2021. Le présent règlement budgétaire et financier est applicable au budget principal. Il est valable pour la durée de la mandature et pourra être modifié par délibération du conseil municipal.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-8 ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260520-DE2026_094A-DE

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2021-159 du 7 décembre 2021 portant adoption du référentiel M57 par la commune d'Audierne ;
Vu la délibération n° 2021-160 du 7 décembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune d'Audierne ;
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement budgétaire et financier de la commune afin d'y intégrer l'ensemble des règles de gestion budgétaire et financière issues du référentiel M57, au-delà des seules règles de gestion pluriannuelle ;
Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, RH, administration générale et gestion des risques du 7 mai 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le règlement budgétaire et financier de la commune d'Audierne tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

La Secrétaire de séance,
Carine THOMAS